



Compte rendu Conseil Municipal de Mondrainville

Vendredi 4 novembre 2016

Convoqué le 28 octobre 2016, le conseil municipal de la commune de MONDRAINVILLE s'est réuni sous la présidence de Mme Edith GODIER, maire.

Membres présents : Mme Edith GODIER, maire, MM Didier BERTHELOT, Patrick BUFFARD, adjoints. Mme Marie-José BLEUX, MM. Sébastien LETELLIER, Franck LEMERAY, Mmes Christelle LOUVEAU, Delphine TROPRES, conseillers municipaux

Le conseil municipal est légalement composé de 8 membres, 8 membres sont présents.

Le conseil municipal a choisi à l'unanimité pour secrétaire de séance : Monsieur Didier BERTHELOT

Démission d'un conseiller municipal

Délibération N°2016-14

Madame le maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur David HERGAULT, conseiller municipal de Mondrainville.

Par courrier, en date du 13 octobre 2016, Monsieur David HERGAULT a fait part de sa démission d'élu municipal pour des raisons personnelles et professionnelles. En conséquence, le conseil municipal compte 8 membres en exercice, à compter de la réception du courrier de Monsieur David HERGAULT.

Le conseil municipal en prend acte.

Modification des statuts du SDEC ENERGIE

Délibération n° 2016-15

Madame le maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts 2016 du SDEC ENERGIE dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 6 septembre 2016, le comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le président du SDEC ENERGIE a notifié les nouveaux statuts du syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Madame le maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, les nouveaux statuts du SDEC ENERGIE.

Retrait de la communauté de communes CABABOR du SDEC ENERGIE

Délibération n° 2016-16

Madame le maire expose que la communauté de communes de CABALOR est adhérente au SDEC ENERGIE uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du syndicat pour le 31 décembre 2016.

En effet, conformément à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NôTRE), le préfet du Calvados met en œuvre au 1^{er} janvier 2017 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Parmi les nouvelles communautés de communes, celle issue de la fusion des communautés de communes de CABALOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence éclairage public.

Lors de son assemblée du 2 juin 2016, le comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé ce retrait.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le retrait de la communauté de communes de CABALOR du SDEC ENERGIE nouveaux statuts du SDEC ENERGIE. Adhésion à la Charte FREDON- Niveau 1

Adhésion à la Charte FREDON – Niveau 1

Délibération N°2016-17

A la demande du syndicat d'eau potable, madame le maire présente la charte d'entretien des espaces publics au conseil municipal et demande au conseil municipal d'adhérer à la Charte FREDON (Fédération de Défense contre les Organismes Nuisibles de Normandie).

La FREDON de Normandie appartient à un vaste réseau national. Sa mission est de maintenir le bon état sanitaire de tous les végétaux cultivés. Elle met en place de nombreuses actions innovantes visant à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires, notamment la charte d'entretien des espaces publics à destination des collectivités.

La pratique phytosanitaire la plus polluante reste le désherbage chimique, les communes sont amenées à traiter des zones extrêmement sensibles.

Cette charte comporte trois niveaux d'engagement :

Niveau 1 : Traiter mieux : Mise en conformité

Cet engagement suppose une bonne connaissance des produits phytosanitaires pour mieux les utiliser et ainsi limiter les risques pour les utilisateurs, le public et l'environnement, une formation des élus et des personnels, un audit sur les pratiques de ces produits.

La collectivité s'engage à se mettre en conformité sur treize points prévus dans la charte sur un délai d'un an à compter du jour de signature et à poursuivre les efforts entrepris par un passage au niveau 2 de la charte.

Niveau 2 : Traiter moins : Réduire l'usage des pesticides

Pour être labellisée niveau 2 la collectivité doit s'engager à ne plus désherber chimiquement les surfaces considérées comme à risque fort de transfert des produits vers les eaux, réduire, si possible, l'utilisation des produits phytosanitaires sur les autres surfaces, décrire les techniques alternatives d'entretien mises en place sur l'ensemble des zones à risque, c'est le plan d'entretien des espaces publics.

Niveau 3 : Ne plus traiter du tout chimiquement

La collectivité s'engage à ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour entretenir son territoire.

Il est proposé dans un premier temps du conseil municipal de s'engager sur le 1^{er} niveau, celui de la connaissance de produits phytosanitaire et leur bonne utilisation.

Madame le maire précise que des aides financières sont possibles. Ces aides varient en fonction de

l'engagement de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les termes du niveau 1 de la charte d'entretien des espaces publics
- Autorise madame le maire à signer cette charte d'entretien des espaces publics

Demande de subvention au titre de l'aide aux petites communes rurales (APCR)

Délibération N°2016-18

Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée, la commune prévoit de déplacer l'accueil du secrétariat de la mairie (actuellement au 1^{er} étage) au rez-de chaussée.

Madame le maire expose au conseil municipal la nécessité, pour des raisons d'économie d'énergie et de sécurité de procéder au remplacement de la porte de mairie. Elle précise que la commission travaux a examiné plusieurs devis. Madame le maire présente le devis retenu par la commission ; il s'agit du devis proposé par l'entreprise BPLAST de Colombelles pour un montant de 3 072.05 € HT.

C'est pourquoi, pour aider au financement de ce projet, madame le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à faire une demande de subvention au titre de l'aide aux petites communes rurales auprès de Monsieur le président du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise madame le maire à solliciter auprès de monsieur le président du conseil départemental une subvention au titre de l'aide aux petites communes rurales.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du gaz

Délibération N° 2016-19

Madame le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC ENERGIE auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Elle propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Élection d'un délégué à la Commission Locale d'Énergie (CLE) de Caen-Ouest

Délibération N°2016-20

Suite à la démission du conseiller municipal David HERGAULT (délibération N° 2016-14) conseiller municipal et délégué à la CLE de CAEN OUEST), il convient d'élire un nouveau délégué.

Monsieur Patrick BUFFARD, maire-adjoint, fait acte de candidature, il est élu à l'unanimité des membres présents.

Edith GODIER, maire, reste déléguée et représente la CLE de Caen Ouest au sein du comité syndical du SDEC Energie.

Désignation d'un représentant à la commission RPI Grainville-sur-Odon-Mondrainville

Délibération N°2016-21

Suite à la démission du conseiller municipal David HERGAULT (délibération N° 2016-14) conseiller municipal et membre de la commission RPI il convient de désigner un nouveau représentant à cette commission composée de 5 élus de Mondrainville et de 5 élus de Grainville-sur-Odon

Madame Christelle LOUVEAU, fait acte de candidature, elle est désignée à l'unanimité des membres présents.

Rapport des Commissions et syndicats

- **RPI**

Madame le maire informe que le Conseil municipal de Grainville-sur-Odon a validé l'embauche en contrat aidé d'une nouvelle employée communale pour le RPI. Le contrat d'un an débute au 2 novembre 2016, pour une durée hebdomadaire de 22 heures réparties entre garderie, cantine et activités périscolaires.

Le jeudi 20 octobre 2016, une formation au 1^{er} secours a été dispensée à l'ensemble du personnel scolaire ainsi que pour un agent technique de chacune des deux communes du RPI.

M ODIENNE de l'UFCV a présenté le premier bilan de son audit sur l'organisation et le fonctionnement du temps périscolaire au sein du RPI. Ce diagnostic, établi à la demande la commission RPI, confirme en grande partie le ressenti des membres de la commission. Ainsi, si les activités vues de l'extérieur (parents, enfants) fonctionnent relativement bien, il ressort des dysfonctionnements au sein d'une équipe périscolaire peu soudée. Il est également mentionné dans le diagnostic l'absence d'un projet éducatif cohérent liant activités scolaires et périscolaires. Il est noté que la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) devra réglementairement s'accompagner d'un encadrement qualifié avec un animateur-coordonateur disposant du BAFD et d'un renforcement de la formation des personnels.

- **Information - communication**

M. Didier BERTHELOT indique que le travail de conception du prochain bulletin municipal est engagé. Celui-ci sera conçu sur le modèle de mise en page de l'an dernier. Le RPI et les associations mondrainvillaises sont sollicités pour participer à la rédaction au côté de la commission communication. Les devis d'imprimeurs sont attendus. Le tirage sera cette année augmenté à 250 exemplaires, pour une diffusion début 2017.

La date des vœux du maire a été arrêtée au samedi 14 janvier 2017.

- **Vie associative**

La réunion des président(e)s d'associations mondrainvillaises aura lieu vendredi 25 novembre à 19h00.

- **Travaux – cadre de vie**

La commission travaux s'est réunie le 21 octobre afin de faire le point sur les travaux réalisés et ceux à

engager prochainement voir à budgéter sur l'exercice 2017. Parmi les travaux à venir figurent ceux associés à l'accessibilité des bâtiments publics : place de stationnement handicapés, rénovation de l'accueil de la mairie. Un programme de rénovation des menuiseries des logements communaux va également être arrêté.

Le fleurissement de la commune va être poursuivi en 2017.

Afin de mener les projets de rénovation de l'accueil de la mairie et de fleurissement de la commune, les membres du conseil municipal se sont répartis en deux groupes de travail chargés de mener ces projets. Autant que de besoin, des personnes extérieures au conseil municipal pourront être sollicitées ponctuellement sur ces projets.

La rénovation de la RD675 (route de Bretagne) doit intervenir au cours de la deuxième quinzaine de novembre.

- **SIGO**

Une étude est en cours sur le réseau d'assainissement de Mondrainville et Grainville-sur-Odon, visant à sa rénovation.

- **Communauté de communes Evrecy Orne Odon**

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes Evrecy Orne Odon et Vallée de l'Orne, fusion effective au 1^{er} janvier 2017, une charte d'urbanisme est en cours de réalisation avec l'aide du cabinet d'étude VEA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45